



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2026-064

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale

R28-2026-03-09-00048 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE A COMPTER DU 09 MARS 2026 (32 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-03-13-00005 - AR 059-2026 - Fixant la répartition du nombre
des sièges du conseil régional conchyliculture de Normandie et HDF??
(9 pages)

Page 36

R28-2026-03-16-00001 - AR 060-2026 - Portant fermeture de la pêche à
pied des coques sur la zone de production 62.10 (Commune de Camiers
- Département du Pas-de-Calais)?? (4 pages)

Page 46

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00048

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE A COMPTER DU 09 MARS 2026

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE
A COMPTER DU 09 MARS 2026**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

- VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MENGIN LECREULX, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Bertrand CAZELLES, directeur général adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Il en est de même pour l'action disciplinaire portée contre les professionnels de santé devant les chambres disciplinaires en application des dispositions de l'article L 4126-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Nathalie VIARD, directrice de la direction de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- Les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique à l'exception des réponses aux sollicitations émanant d'élus ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé à l'exception des convention prévention protection de l'enfance avec les conseils départementaux ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori ;

- Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau régional en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation et au financement pour la mission culture santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Thomas AUVERGNON, adjoint au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

Article 2.2 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale relevant de l'ONDAM « personnes en difficultés spécifiques »

- Les décisions et correspondances relatives à la détermination de la politique régionale et à l'organisation de l'offre médico-sociale relative aux établissements et services médico-sociaux en faveur des personnes en difficultés spécifiques La composition des commissions d'appel à projet propres au secteur « personnes en difficultés spécifiques » et les correspondances relatives au secrétariat de ses commissions ;
- Les décisions favorables de renouvellement d'autorisation et les décisions modificatives des autorisations (capacités, publics, modalités et lieux d'intervention); Les décisions et correspondances relatives au financement et à la contractualisation des établissements et services ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des établissements et services ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Thomas AUVERGNON, adjoint au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

Article 2.3 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille sanitaire, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires, des dispositifs prudentiels et des projets relatifs à la promotion de la vaccination, la lutte contre la tuberculose, la prévention des infections associées aux soins et de l'antibiorésistance, la sécurisation des établissements de santé.
- Les certificats de non-épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;

- Les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Tiphaine VESVAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire.
- Monsieur le docteur Antoine DESLANDES, adjoint à la responsable du pôle veille et sécurité sanitaire.
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen à :

- Madame la docteure Sophie HUSSLER, médecin de veille et sécurité sanitaire.

Article 2.4 : en matière de santé environnementale

- Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions de prévention en santé environnement
- Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux et du marché public lutte antivectorielle
- Les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.
- Madame Sabrina LEPELTIER responsable adjointe du pôle santé environnement, Responsable de

- l'unité départementale de la Manche ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Habitat et Santé » ;
 - Madame Nathalie LUCAS, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
 - Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure du génie sanitaire, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;
 - Madame Morgane FAURE, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et Santé » ;
 - Monsieur Anthony BRASSEUR, ingénieur de génie sanitaire coordonnateur de l'unité fonctionnelle « eaux et santé » ;
 - Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale du Calvados, ;
 - Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados,
 - Madame Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados,
 - Madame Agnès PICQUENOT, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados,
 - Monsieur Pascal GROSSIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure ;
 - Madame Philomène DESPREAUX, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
 - Madame Françoise CESNE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
 - Madame Marie-Pierre GUYONNET, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
 - Madame Sabrina LEPELTIER responsable adjointe du pôle santé environnement, Responsable de l'unité départementale de la Manche ;
 - Madame Charlotte FAUCHET, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale de la Manche ;
 - Madame Marie-Anne GUGLIELMI, ingénieure d'études sanitaires contractuelle, unité départementale de la Manche ;
 - Monsieur Laurent BORDEZ, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;
 - Madame Sandrine SAILLARD, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
 - Madame Véronique LUCAS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
 - Madame Marine VAN DER LINDE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
 - Madame Audrey PARIS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne.
 - Madame Sylvie HOMER, ingénieure de génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;
 - Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
 - Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
 - Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé

environnement de Seine-Maritime.

- Monsieur Maël GALLOU, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine Maritime ;
- Madame Floriane LEMIERE, gestionnaire administrative, unité départementale de la Seine-Maritime pour la signature des formulaires CERFA de publication des arrêtés préfectoraux d'insalubrité au service de la publicité foncière des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Article 2.5 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.5 également à :

- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Tiphaine VESVAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le docteur Antoine DESLANDES, adjoint à la responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Pascal GROSSIER, responsable de l'unité départementale de l'Eure pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Madame Sandrine SAILLARD, responsable de l'unité départementale de l'Orne pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Madame Sylvie HOMER, Responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine-Maritime ;
- Madame la docteure Isabelle HERVE, médecin coordonnatrice hémovigilance, pour les agents de la cellule hémovigilance ;

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Kevin LULLIEN, directeur de la direction de l'offre de soins :

3.1 en matière de planification et d'organisation de l'offre de soins

- Les avis d'appel public à la concurrence ou d'appel à projet relatif à l'organisation et la planification de l'offre de soins hospitalière ou ambulatoire ;
- La reconnaissance de missions de service public et autres reconnaissances contractuelles ;
- Les décisions relatives aux autorisations d'activité de soins, d'équipements matériels lourds et autorisations d'activité spécifiques (chirurgie esthétique, lactarium, prélèvements d'organes, lieux de recherche clinique...);

- Les décisions relatives aux autorisations relatives aux officines de ville, aux pharmacies à usage intérieur, aux laboratoires de biologie médicale, aux structures de dispensation à domicile d'oxygène médical, aux centres de santé ;
- Les décisions relatives aux zonages des professions de santé, prévues par l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, la gestion des établissements, services et réseaux de santé, des professionnels de santé libéraux, des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés de composition et les ordres du jour de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et du comité d'expert régional visé à l'art. R2123-1 du code de la santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- Les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins relatifs aux établissements de santé ;
- Madame Sandrine MERLE, coordinatrice de la cellule planification et organisation de l'offre de soins ;
- Madame Manon RIQUOIS, responsable du pôle soins et sureté des personnes ;
- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire par intérim et coordonnateur des transports sanitaires.

3.2 En matière de financement et d'efficience de l'offre de soins

- Les décisions et contractualisations relatives à l'allocation de ressources aux établissements de santé et professionnels et structures d'exercice du secteur ambulatoire (professionnels libéraux de santé, services, réseaux de santé...) ;
- Les décisions et correspondances relatives à la procédure budgétaire des établissements de santé (EPRD, DM, RIA, CF), aux notifications budgétaires, aux décisions tarifaires ;
- Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé.
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins

relatifs aux établissements de santé ;

-
- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire par intérim et coordonnateur des transports sanitaires.

3.3 En matière de décisions individuelles d'évaluation

- Les décisions relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé, à l'exception des décisions relatives aux éléments rémunération.

3.4 En matière de soins et de sûreté des personnes

- Les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- Les réponses au préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'animation du réseau des référents laïcité en établissements de santé et établissements de santé médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Manon RIQUOIS, responsable du pôle soins et sûreté des personnes ;
- Madame Coralie NELLE, chargée de mission soins psychiatriques sans consentement ;
- Madame Mati LOUM, chargée de mission soins psychiatriques sans consentement.

3.5 En matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.5 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Manon RIQUOIS, responsable du pôle soins et sûreté des personnes soins pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire par intérim et coordonnateur des transports sanitaires pour les agents dudit pôle.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Jérôme DUPONT, directeur de la direction de l'autonomie par intérim.

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD :

- les lettres de mission des actions de contrôle sur pièces, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions de contrôle sur pièces ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports du contrôle sur pièces ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent exclusivement des prescriptions et/ou des recommandations formulées suite à ces contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est

accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- Les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- Les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Valérie DESQUESNE, directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière d'appui au pilotage stratégique, d'évaluation et de statistique

- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

- Les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional

- Les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Florence CHESNEL, coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

Article 5.3 : en matière de mise en œuvre du budget annexe

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, l'élaboration du compte financier, les virements de crédits du budget annexe (FIR et PAI) ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du FIR ;
- L'engagement des dépenses du FIR intervention ;
- L'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional ;
- La certification du service fait des dépenses du FIR (intervention et fonctionnement) ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention FIR faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Florence CHESNEL, coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- Les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives aux dépenses de fonctionnement des instances des instances de démocratie en santé ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.4 également à :

- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

Article 5.5 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Pierre TSUJI, directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé :

Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- 6.1.1 Les correspondances et contrats relatifs à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé, notamment les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- 6.1.2 Les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- 6.1.3 La diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- 6.1.4 La diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- 6.1.5 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.6 Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ERPPS, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sage-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.7 Les décisions, les attestations et correspondances relatives aux autorisations d'exercice accordées aux personnes titulaires d'un diplôme étranger professionnels médicaux et non médicaux exerçant sur les cinq départements de la région ;
- 6.1.8 Les courriers, correspondances, attestations et certificats de capacité relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.9 Les décisions et correspondances relatives aux autorisations d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- 6.1.10 Les arrêtés de composition des instances compétentes pour les orientations générales des instituts, des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.11 Les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.12 Les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts en application R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 6.1.13 Les arrêtés portant nomination des membres des Comités de Protection des Personnes ;
- 6.1.14 Les courriers et conventions d'allocation de ressources IDE libéraux, en établissements de santé ou médico-sociaux, relatifs au cursus universitaire des infirmiers en pratique avancée (IPA) ;
- 6.1.15 Les courriers et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;

- 6.1.16 Les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinales ou Conseil d'Etat vers les organismes d'Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l'article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP ;
- 6.1.17 Les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience disciplinaire ;
- 6.1.18 Les échanges de mémoires intervenant postérieurement à la saisine disciplinaire ordinaire engagée en application de l'article 1^{er} de la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Nathalie CHARLET, coordonnatrice des professions médicales.
- Madame Elise PODYMA, coordonnatrice des professions non médicales ;
- Madame Aurore GALLIER-RIFFAULT, chargée de mission professions non médicales pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 ;
- Monsieur Thierry ZANONE, conseiller pédagogique régional, pour les actes mentionnés aux articles 6.1.5 et 6.1.10.

Article 6.2 : en matière de gestion de l'attractivité des métiers

- Les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- Les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- Les courriers et notifications relatifs au suivi des signalements et réclamations en matière de risque psycho-sociaux, de qualité de vie au travail, et de sécurité des conditions de travail, d'égalité professionnelle et de prévention contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Les courriers et notifications relatifs au dialogue social régional ou au dialogue social des établissements de santé ou aux établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- Les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect des statuts de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé.
- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle Professionnels de santé ;
- Madame Fabienne GOUJON, chargée de mission.

Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes, de promotion de la e-santé et de transformation numérique du système de santé

- 6.3.1 Les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers,
- 6.3.2 Les courriers, correspondances et notifications relatifs aux programmes de soutien au développement des systèmes d'information en santé portés par la délégation du numérique en santé ;
- 6.3.3 Les courriers, correspondances et notifications relatifs au protocole de coopération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3 également à :

- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique ;
 - Monsieur Gilles CHAMBERLAND, chargé de mission SI ;
- pour les actes mentionnés aux articles 6.3.1 à 6.3.3 ;
- Madame Véronique RIVAT-CACLARD, conseillère technique régionale ;
- pour les actes mentionnés à l'article 6.3.3.

Article 6.4 en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé.
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles *a posteriori* ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable E-Santé & Transformation Numérique.

Article 6.5 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Cécile CHEVALIER, responsable de la mission inspection contrôle :

- Les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHEVALIER, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Monsieur Momar FAYE, coordonnateur à la mission inspection contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Organisation, contrats, promotion

- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- Les décisions relatives au recrutement de personnel ;
- Les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les avenants aux contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les ruptures de contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les conventions de mise à disposition de personnel ;
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- Les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes ;
- Les décisions relatives au compte personnel de formation et bilan de compétences.

Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des instances représentatives du personnel et des relations sociales.

Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Gestion administrative du personnel

8.3.1 : Dépenses de personnel

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la gestion des ressources humaines ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

8.3.2 : Actes administratifs

- Les protocoles individuels de télétravail ;
- Les avenants au contrat de travail à durée déterminée et indéterminée relatif au télétravail ;
- Les notifications et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie à l'exception des spécifications de l'article 8.1 ;
- Les décisions et arrêtés d'application automatique des mesures réglementaires liés à la paie ;
- Les arrêtés RENOIRH relatifs aux avancements échelons/ retraite préalablement visés par la DRHM ;
- Les arrêtés CMO plein traitement ;
- Les attestations employeur ARS : attestation d'emploi, certificats de travail (fin d'emploi), changement temps de travail, changement d'adresse, notification individuelle solde CET, Mutuelle ;
- Les attestations non-perception SFT, CAF, Pôle emploi, Billet SNCF, Billet transport, CAD IJ ;
- Les CCP (fiche de liaison paie) ;

- Les CSF tickets restaurant ;
- Les états liquidatifs AEH, assujettissement RG, FMD, injonctions, mutuelle, tickets resto, Astreintes/interventions, ITT, vacances, intérimaires, mensuelle congés ;
- Les Justificatifs transport, facture ticket restaurant, RIB, Primes de crèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3.2 également à :

- Madame Cécile PANTHOU, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Monsieur Steven VARIN, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Carine LAISNEY, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Laëtitia BURGOT, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines ;

Article 8.4 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;
- Les notifications et les correspondances relatives au recrutement et à la formation à l'exception des spécifications à l'article 8.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2, 8.3 et 8.4 également à :

- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH.

Article 8.5 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières

- Les correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;
- Les décisions, bordereaux, correspondances liées à l'archivages ;
- La réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières.

Article 8.6 : en matière de gestion d'inventaire

- Les demandes d'entrée à l'inventaire ;
- Les demandes de sortie de l'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.6 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ; tous les biens hors équipement informatique ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information ; uniquement les équipements informatiques ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, coordonnateur système d'information ; uniquement les équipements informatiques.

Article 8.7 : en matière de Commande publique

- Les devis ;
- Les conventions ;
- Les contrats ;
- Les marchés publics ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.7 également à :

- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics.

Article 8.8 : en matière budgétaire

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget principal.

Article 8.9 : en matière financière

- 8.9.1 L'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour le budget principal et budget annexe ;
- 8.9.2 Les dépenses d'investissement pour le budget principal ;
- 8.9.3 L'engagement des dépenses pour le budget principal et le budget annexe ;
- 8.9.4 La certification du service fait pour le budget principal ;
- 8.9.5 Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes pour le budget principal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9 également à :

- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Monsieur Thibaud CONDETTE, chef de projet modernisation pour l'article 8.9.5 concernant le remboursement du coût des charges des véhicules électriques

Article 8.10 : en matière juridique

8.10.1 les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;

8.10.2 les accusés de réception des recours gracieux ;

8.10.3 les lettres et correspondances relative à la gestion des affaires juridiques ;

8.10.4 les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale ;

8.10.5 les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinaires ou Conseil d'Etat vers les organismes d'Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l'article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP ;

8.10.6 les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.10 également à :

- Monsieur Baptiste DUMETZ, responsable du pôle des affaires juridiques

- Monsieur Anthony HUET, coordonnateur cellule régionale réclamations et signalements pour l'article 8.10.1 ;
- Monsieur Rémi FOURNIER, consultant juridique pour les articles 8.10.2 et 8.10.3.

Article 8.11 : en matière de déplacement

- 8.11.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général ;
- 8.11.2 Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.
- 8.11.3 Les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs Responsables de service ;
- 8.11.4 La certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.11.1 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières pour les agents dudit pôle ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines pour les agents dudit pôle ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH pour les agents dudit pôle ;
- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, coordonnateur système d'information pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, responsable du pôle des affaires juridiques pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Rémi FOURNIER, consultant juridique pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Anthony HUET, coordonnateur cellule régionale réclamations et signalements dudit pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.11.2 ; 8.11.3 également à :

- Monsieur Ronan ROUQUET, chef de cabinet ;
- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Cécile LHEUREUX, directeur départemental du Calvados par intérim :

9.1 En matière de démocratie sanitaire

- 9.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 9.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

9.2 En matière d'autonomie

- 9.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 9.2.2 Les correspondances élus ;
- 9.2.3 Les correspondances usagers ;
- 9.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

9.3 En matière d'offre de soins

- 9.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 9.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 9.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 9.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 9.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 9.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 9.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 9.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 9.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 9.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

9.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 9.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 9.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 9.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 9.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 9.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

9.5 En matière de santé environnement

- 9.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 9.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité

- environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 9.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 9.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 9.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 9.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 9.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

9.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 9.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 9.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

9.7 En matière de gestion des professionnels de santé

- 9.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

9.8 En matière de frais de déplacement

- 9.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 9.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile LHEUREUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9.7 à :

- Madame Hélène LANDEAU, chargée de mission animation des projets en territoire du Calvados ;
- Monsieur Thibaut RAPENNE, chargé de mission animation des projets en territoire du Calvados ;
- Madame Flavie BELLANGER, chargée de mission animation des projets en territoire du Calvados.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Stéphanie LAUDREL, déléguée territoriale, directrice départementale de l'Eure par intérim :

10.1 En matière de démocratie sanitaire

- 10.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 10.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

10.2 En matière d'autonomie

- 10.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 10.2.2 Les correspondances élus ;
- 10.2.3 Les correspondances usagers ;
- 10.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

10.3 En matière d'offre de soins

- 10.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 10.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 10.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 10.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 10.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 10.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 10.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 10.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 10.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 10.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

10.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 10.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 10.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 10.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 10.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 10.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans

le département.

10.5 En matière de santé environnement

- 10.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 10.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 10.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 10.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 10.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 10.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 10.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

10.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 10.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 10.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

10.7 En matière de gestion des professionnels de santé

- 10.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

10.8 En matière de frais de déplacement

- 10.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 10.8.2 Les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LAUDREL, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10.7 également à :

- Madame Julie RUFFIN, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Eure ;
- Monsieur Sébastien BODIN, chargé de mission animation des projets en territoire de l'Eure ;
- Madame Laurine LE HUIDOUX, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Yoann BRIDOU, directeur départemental de la Manche :

11.1 En matière de démocratie sanitaire

- 11.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 11.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

11.2 En matière d'autonomie

- 11.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 11.2.2 Les correspondances élus ;
- 11.2.3 Les correspondances usagers ;
- 11.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

11.3 En matière d'offre de soins

- 11.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 11.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 11.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 11.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 11.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 11.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 11.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 11.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 11.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 11.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

11.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 11.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 11.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;

- 11.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 11.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 11.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

11.5 En matière de santé environnement

- 11.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 11.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 11.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 11.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 11.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 11.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 11.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

11.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 11.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 11.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

11.7 En matière de gestion des professionnels de santé

- 11.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

11.8 En matière de frais de déplacement

- 11.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 11.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Bertrand DEYRIS, délégué territorial de la Manche ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11.7 également à :

- Madame Céline FERREY, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche ;
- Madame Charlène COUASNON, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Anne-Catherine SUDRE, directrice départementale de l'Orne :

12.1 En matière de démocratie sanitaire

12.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;

12.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

12.2 En matière d'autonomie

12.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;

12.2.2 Les correspondances élus ;

12.2.3 Les correspondances usagers ;

12.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

12.3 En matière d'offre de soins

12.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;

12.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;

12.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;

12.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;

12.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

12.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;

12.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;

12.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et

autres structures) ;

- 12.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 12.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

12.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 12.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 12.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 12.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 12.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 12.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

12.5 En matière de santé environnement

- 12.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 12.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 12.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 12.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 12.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 12.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 12.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

12.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 12.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 12.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

12.7 En matière de gestion des professionnels de santé

- 12.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

12.8 En matière de frais de déplacement

- 12.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 12.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12 également à :

- Madame GUITTET-REMAUD Corinne, déléguée territoriale de l'Orne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12.7 également à :

- Madame Sabrina MENTION, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Orne ;
- Madame Sabrina THIBURCE, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Philippe ROMAC, directeur départemental de la Seine-Maritime :

13.1 En matière de démocratie sanitaire

- 13.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 13.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

13.2 En matière d'autonomie

- 13.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 13.2.2 Les correspondances élus ;
- 13.2.3 Les correspondances usagers ;
- 13.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

13.3 En matière d'offre de soins

- 13.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 13.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 13.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 13.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 13.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de

- lutte contre le cancer ;
- 13.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...);
 - 13.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...);
 - 13.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures);
 - 13.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
 - 13.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

13.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 13.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 13.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 13.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 13.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 13.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

13.5 En matière de santé environnement

- 13.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 13.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 13.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 13.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 13.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 13.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 13.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

13.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 13.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant

engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

13.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux

13.7 En matière de gestion des professionnels de santé

13.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

13.8 En matière de frais de déplacement

13.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;

13.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Madame Laure SOUCAILLE, déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;
- Madame Anne-Sophie DUBOIS, déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13.7 à :

- Monsieur Cyril LE CLERC, chargé de mission animation des projets en territoire de Seine-Maritime ;
- Madame Clara JEUDY, chargée de mission animation des projets en territoire de Seine-Maritime ;
- Madame Dorothee MESQUIDA, chargée de projets en territoire de Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Ronan ROUQUET, chef de cabinet :

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
 - L'agent comptable ;
 - La directrice de la santé publique ;
 - Le directeur de l'offre de soins ;
 - La directrice de l'autonomie ;
 - La directrice de la stratégie ;
 - Le directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
 - La responsable de la mission inspection contrôle ;
 - La directrice déléguée départementale de l'Orne ;
 - Le directeur délégué départemental de la Manche ;
 - Le directeur délégué départemental de la Seine-Maritime ;
 - Le directeur délégué départemental de l'Eure ;
 - La directrice déléguée départementale du Calvados ;
 - La cheffe de projet santé mentale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan ROUQUET, chef de cabinet, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 15 également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général.

ARTICLE 15 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration ;
- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- Les autorisations initiales décidées suite à la création de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- Les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles ;
- La mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- Les baux ;
- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- Les accords avec les organisations syndicales.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- Les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- Les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection sur site et des suites engagées, le cas échéant ;
- Les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD : les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent des injonctions formulées, comme suite à ces contrôles.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- Les correspondances, mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- Les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 16 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

ARTICLE 17 :

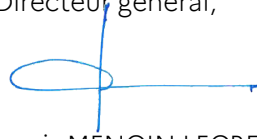
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 18 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 09 mars 2026

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops to the left and then extends horizontally to the right.

François MENGIN LECREULX

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-03-13-00005

AR 059-2026 - Fixant la répartition du nombre
des sièges du conseil régional conchyliculture de
Normandie et HDF



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer,
Manche Est – Mer du Nord**

Division des activités maritimes
Mission territoriale de Caen

Le Havre , le 13 mars 2026

**Arrêté n°059/2026
fixant la répartition du nombre de sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture
Normandie-Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R912-116 relatif à la répartition du nombre des sièges des conseils des comités régionaux de la conchyliculture,

Vu l'arrêté du 25 février 2026 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2012 relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ,

Vu l'arrêté n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la délibération 25/11 du comité de la conchyliculture Normandie Hauts-de-France du 15 septembre 2025 portant modification du nombre et de la répartition des sièges des élus professionnels du conseil du CRC NHDF

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche-Est mer du Nord,

ARRÊTE

Article 1er

La répartition des 24 sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie Hauts-de-France entre les différentes catégories professionnelles est fixée comme suit :

- Représentants des différentes activités conchylicoles de la région ou leurs conjoints : 22 sièges
- Représentants des salariés employés à titre permanent dans les exploitations de la région : 2 sièges

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2

La répartition des 22 sièges du collège des représentants des diverses activités conchylicoles est définie comme suit :

Centres intéressés ou circonscriptions électorales	Limites géographiques des circonscriptions électorales	Nombres de sièges
Département du Nord	De la frontière belge à la limite séparative des départements du Nord et du Pas-de-Calais.	1
Département du Pas-de-Calais	De la limite séparative des départements du Nord et du Pas-de-Calais à la limite séparative des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.	1
Département de la Somme	De la limite séparative des départements du Pas-de-Calais et de la Somme à la limite séparative des départements de la Somme et de la Seine-Maritime.	1
Département de la Seine-Maritime	De la limite séparative des départements de la Somme et de la Seine-Maritime à la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et du Calvados	1
Courseulles-Arromanches	De la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et du Calvados à la commune d'Arromanches incluse dans le département du Calvados.	1
Isigny-sur-Mer	De la commune d'Arromanches à la limite séparative des départements du Calvados et de la Manche.	2
Sainte Marie du Mont	De la limite séparative des départements du Calvados et de la Manche à l'embouchure de la Sinope sur la commune de Quinéville.	1
Lestre	De l'embouchure de la Sinope sur la commune de Quinéville à la limite sud de la Redoute sur la commune de Morsalines.	1
Saint-Vaast-la-Hougue	De la limite nord de la Redoute sur la commune de Morsalines à la commune de Cherbourg incluse.	2
Côte des Isles	De la commune de Cherbourg à l'embouchure du havre de Saint-Germain-sur-Ay.	1
Pirou	Du havre de Saint-Germain-sur-Ay au havre de Gefosses.	1
Gouville-sur-mer / Blainville-sur-mer	Du havre de Gefosses à l'embouchure de la Sienne.	5
Sud de la Sienne	De l'embouchure de la Sienne à la limite séparative des départements de la Manche et de l'Ille et Vilaine hors archipel des Îles Chausey.	3
Chausey	Archipel des Îles Chausey.	1

Article 3

Le présent arrêté prendra effet lors de la prochaine nomination des membres du conseil.
L'arrêté n°114/2021 du 10 septembre 2021 fixant la répartition du nombre de sièges comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord sera abrogé à compter de cette même date.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord,


L'administrateur en chef
des affaires maritimes
Thierry CANTERI
Directeur interrégional adjoint de la mer
Manche - Est Mer du Nord

Destinataires :

DDTM-DML 59, 62, 76, 14, 50
CRC Normandie Hauts-de-France
DPMA/SDAEP/BAQUA
DIRM MEMN MT Caen et Boulogne

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 25 février 2026 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2012 relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture

NOR : *TECM2528933A*

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 912-6 à L. 912-10 et L. 912-15 à L. 912-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-113 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 13 novembre 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'annexe de l'arrêté du 15 octobre 2012 susvisé est ainsi modifié :

1° A la quatrième colonne de la ligne intitulée « 1. Normandie-Hauts-de-France Siège à Gouville-sur-Mer », le nombre « 39 » est remplacé par le nombre « 24 » ;

2° A la quatrième colonne de la ligne intitulée « 2. Bretagne-Nord Siège à Morlaix », le nombre « 38 » est remplacé par le nombre « 40 » ;

3° A la quatrième colonne de la ligne intitulée « 3. Bretagne-Sud Siège à Auray », le nombre « 37 » est remplacé par le nombre « 38 » ;

4° A la quatrième colonne de la ligne intitulée « 5. Charente-Maritime Siège à Marennes », le nombre « 59 » est remplacé par le nombre « 45 ».

Art. 2. – L'annexe II de l'arrêté du 15 octobre 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« ANNEXE II

« Les circonscriptions électorales rattachées au comité régional de la conchyliculture Normandie-Hauts-de-France sont les suivantes :

«

Circonscriptions électorales CRC Normandie-Hauts-de-France
Département du Nord
Département du Pas-de-Calais
Département de la Somme
Département de la Seine-Maritime
Courseulles-Arromanches
Isigny-sur-Mer
Sainte Marie du Mont
Lestre
Saint-Vaast-la-Hougue
Côte des Isles

Circonscriptions électorales CRC Normandie-Hauts-de-France
Pirou
Gouville-sur-mer/Blainville-sur-mer
Sud de la Sienna
Chausey

« Les circonscriptions électorales rattachées au comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord sont les suivantes :

«

Circonscriptions électorales CRC Bretagne-Nord
Saint-Malo - Cancale
Saint-Brieuc - Arguenon
Saint-Brieuc - La Fresnaye
Saint-Brieuc eau profonde – Goëlo - Trégor
Morlaix - Penzé
Brest - Abers

« Les circonscriptions électorales rattachées au comité régional de la conchyliculture Bretagne-Sud sont les suivantes :

«

Circonscriptions électorales CRC Bretagne-Sud
Pays Bigouden, Fouesnantais et Aven
Belon
Ria d'Étel
Carnac - Plouharnel
Rivières de Crac'h et Saint-Philibert
Rivière d'Auray
Larmor Baden-Golfe nord
Sarzeau
Séné
Rivière de Pénerf
Pénestin
Le Croisic
Mesquer - Pen Bé
Baie de Quiberon

« Les circonscriptions électorales rattachées au comité régional de la conchyliculture Pays de la Loire sont les suivantes :

«

Circonscriptions électorales CRC Pays de la Loire
Sud Loire Atlantique
Baie de Bourgneuf
Iles de Noirmoutier et Yeu

Circonscriptions électorales CRC Pays de la Loire
Le Payré
Baie de l'Aiguillon

« Les circonscriptions électorales rattachées au comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime sont les suivantes :

«

Circonscriptions électorales CRC Charente-Maritime
Ile de Ré
La Rochelle
Ile d'Oléron
La Tremblade – Arvert
Etaules – Chaillevette – Mornac – Breuillet – L'Eguille sur Seudre
Bourcefranc le Chapus
Marennes – Saint-Just-Luzac – Nieulle sur Seudre – Le Gua
Port des Barques
Bassin Marennes-Oléron

« Les circonscriptions électorales rattachées au comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine sont les suivantes :

«

Circonscriptions électorales CRC Arcachon-Aquitaine
La Teste de Buch
Gujan-Mestras
Nord Bassin
Hossegor
Rive gauche de la Gironde

« Les circonscriptions électorales rattachées au comité régional de la conchyliculture Méditerranée sont les suivantes :

«

Circonscriptions électorales CRC Méditerranée
Leucate
Gruissan
Vendres
Marseillan
Mèze
Loupian
Bouzigues
Sète
Frontignan
Port Saint-Louis du Rhône
La Seyne sur Mer
Aléria

».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2026.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de l'aquaculture
et de l'économie des pêches,*

M. LE HELLO

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de l'aquaculture
et de l'économie des pêches,*

M. LE HELLO

DELIBERATION 25/11

Modification du nombre et de la répartition de sièges d'élus professionnels du Conseil du CRC NHDF

Vu les articles L 912-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les articles R 912-114 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu l'arrêté n° 174/2021 en date du 15/11/2021 portant nomination des membres du conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord,
Vu l'arrêté n° 202/2021 en date du 30/11/2021 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord,
Vu les résultats des opérations électorales menées lors du conseil d'installation du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord du 29/11/2021 à St Malo de la Lande portant élection du Président, des vice-présidents, du trésorier et du secrétaire,
Vu l'arrêté n° 067/2022 modifiant l'arrêté n° 174/2021 portant nomination des membres du conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord,
Vu l'arrêté du 25/01/2024 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2011 modifié relatif au nombre et à la répartition des membres du Comité national de la Conchyliculture,
Vu l'arrêté du 25/01/2024 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture
Vu l'arrêté préfectoral n° 81/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord,

Considérant le prochain renouvellement des membres du CRC NHDF,
Considérant la consultation des organisations représentatives de la conchyliculture reconnues à ce jour.

Le Président du Comité Régional Conchylicole Normandie · Hauts – de – France (CRC NHDF) Thierry HELIE, sollicite l'avis des membres du Conseil par délibération électronique sur la proposition de modifier le nombre et la répartition des sièges d'élus professionnels du Conseil du CRC NHDF en passant de 39 élus à 24 élus et ceux de la façon ci-dessous :

Circonscriptions électorales	Nombre actuel d'élus	Nombre proposé d'élus
Département du Nord	1	1
Département du Pas de Calais	1	1
Département de la Somme	1	1
Département de la Seine-Maritime	1	1
Courseulles-Arromanches	1	1
Isigny sur mer	4	2
Sainte-Marie du Mont	1	1
Lestre	1	1
St Vaast la Hougue	4	2
Côte des Isles	2	1
Pirou	2	1
Gouville sur mer / Blainville sur mer	10	5
Sud de la Sienne	6	3
Chausey	1	1
Autres coquillages	1	0
Représentant des salariés	2	2
TOTAL	39	24

Suite au vote, la délibération 25/11 est approuvée à la majorité avec 3 voix contre.

Fait à Gouville sur Mer, le 15 septembre 2025

Thierry HÉLIE

 Président CRC Normandie - Hauts-de-France


Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-03-16-00001

AR 060-2026 - Portant fermeture de la pêche à
pied des coques sur la zone de production 62.10
(Commune de Camiers - Département du
Pas-de-Calais)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 mars 2026

ARRÊTÉ n° 060/2026

**Portant fermeture de la pêche à pied des coques sur la zone de production 62.10
(Commune de Camiers – Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 03 mars 2026 portant autorisation sanitaire d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 215/2024 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°14/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°48/2026 du 06 mars 2026 Portant ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques sur la zone de production 62.10 (Commune de Camiers – Département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°49/2026 du 06 mars 2026 Fixant les conditions d'autorisation occasionnelle de pêche à pied des coques sur la zone de production 62.10 (Commune de Camiers – Département du Pas-de-Calais) ;

Vu la demande comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 13 mars 2026 ;

Considérant les contrôles de taille réalisés entre le 9 et le 12 mars 2026, dont il ressort que la ressource disponible n'atteint plus la taille minimale requise ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) est interdite, à titre professionnel et de loisir, à compter du lundi 16 mars 2026 à 23:59, dans la zone de production n° 62.10 « Baie de Canche : Hardelot – Le Touquet » (Commune de Camiers) classée, du point de vue de la salubrité, en « B », délimitée selon les coordonnées suivantes (système WGS 84) :

POINTS	LONG (WGS 84DM)	LAT (WGS 84DM)
A 10	1° 33,923'	50° 38,421'
B 10	1° 34,574'	50° 38,425'
C 10	1° 34,774'	50° 31,493'
D 10	1° 33,930'	50° 31,489'
E 10	1° 36,066'	50° 32,372'
F 10	1° 37,611'	50° 31,277'
G 10	1° 37,361'	50° 31,137'
A 10	1° 33,923'	50° 38,421'

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite à tout moment par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire le nécessitant.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Les arrêtés préfectoraux n°48/2026 et n°49/2026 susvisés sont abrogés.

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART Marie
**Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes**



Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Mairies de Oye-plage et Marck (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ONCFS du Pas-de-Calais et de la Somme
- DDTM 62, / ULAM
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRMer MEMNord et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe à l'arrêté n° 060/2026 du 16 mars 2026

Carte de la zone de production n° 62.10 (Baie de Canche : Hardelot – Le Touquet)

